

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DUCT 144 Subvention fonds du Maire à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du 7^e arrondissement.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VII^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14,

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 13 septembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission.

Délibère

Article 1.- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 € est attribuée au titre de 2011 à l'association Comité municipal d'animation et d'action sociale du VII^e arrondissement (D02465 / 5843 / 2011_05036), dont le siège social est situé 4, rue Amélie (7^e).

Article 2.- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 14005, Subventions à partir des fonds du Maire – 7^e arrondissement, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.